

## RÈGLEMENT

---

### RÈGLEMENT PERMETTANT AUX COMMISSAIRES DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION

---

#### **IDENTIFICATION**

Le présent règlement est désigné sous le nom de Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication et porte le numéro 169.

#### **DISPOSITIONS**

##### Principe général

1. Un commissaire peut participer et voter à une séance du conseil des commissaires par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, tel le téléphone ou d'autres moyens électroniques.

##### Préavis

2. Un préavis en ce sens d'au moins 24 heures doit être acheminé au président, au directeur général ou au secrétaire général.

##### Quorum

3. Les commissaires physiquement présents sur les lieux où se tient la séance doivent former le quorum.

##### Président et directeur général

4. La personne qui préside la séance et le directeur général doivent être physiquement présents au lieu fixé pour cette réunion.

##### Consentement du conseil

5. Les commissaires physiquement présents sur les lieux où se tient la séance doivent consentir majoritairement à la participation d'un commissaire à l'aide de moyens de communication.

##### Participation à un vote à distance

6. Pour pouvoir prendre part à un vote, un commissaire doit avoir été en mesure de prendre part au débat.

Procès-verbal

**7.** Le procès-verbal d'une telle séance doit faire mention :

- a) du fait que la séance s'est tenue avec le concours d'un moyen de communication qu'il indique;
- b) du nom de tous les commissaires physiquement présents avec la mention de ceux qui ont consenti à procéder de cette façon;
- c) du nom du commissaire qui a participé grâce à ce moyen de communication.

Présence réputée

**8.** Un commissaire qui participe et vote à une séance par un tel moyen de communication est réputé être présent à la séance.

Entrée en vigueur

**9.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

Avis public préalable : 2005-05-10

Adoption : 2005-06-21

Numéro de résolution : C-05-06-175

Avis public d'adoption : 2005-08-20

Entrée en vigueur : 2005-08-20

---

Président

---

Secrétaire général

---